

REGLEMENT INTERIEUR

* **Le stand de tir de Fourques ' la caillaouère' est ouvert le mercredi et le Samedi de 14 à 18 heures et le Dimanche de 9 à 12 heures, sauf dérogations nominatives.**

* L'accès au stand est strictement réservé aux tireurs licenciés par la Fédération Française de Tir et aux tireurs occasionnels invités ou visiteurs sous réserve de la présence à leurs côtés d'un membre de la société.

REGLES GENERALES

* **L'accès aux postes de tir n'est autorisé qu'aux membres licenciés à jour de leurs cotisations.**

* **Il est strictement interdit de tirer au gros calibre avant 9 heures et après 19 heures.**

* **Il est interdit en tous lieux:**

- de se déplacer avec une arme chargée.
- d'abandonner une arme sans surveillance
- de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire

* **Il est obligatoire:**

- de porter un système de protection de l'ouïe sur le stand.

* **Il est recommandé:**

- de porter des lunettes de protection pendant le tir.

REGLES PARTICULIERES

Des dérogations nominatives pour utiliser le stand en semaine peuvent être obtenues à partir de la deuxième année de présence au club par les tireurs qui en font la demande sous réserve d'acceptation par le Comité Directeur (entraînement pour un Championnat par ex ;). Ces dérogations sont révisables à tout moment.

Les clés mises à la disposition des licenciés restent la propriété du Club. Elles doivent être restituées dès leur départ de la Société.

Il est interdit de faire des copies des clés.

SUPPRESSION DU CARNET DE TIR :

Dorénavant, le contrôle du suivi des présences est réalisé par l'enregistrement de la Licence à la Badgeuse

3 Tirs minimum par an sont nécessaires à la délivrance de l'Avis Favorable,

Pour une 1^o demande de Feuille verte : 3 séances de tir contrôlé par an espacées de 2 mois consignées dans le Registre, 6 mois de présence et Contrôle des connaissances sur rendez-vous,

* l'emploi des fusils de chasse pour le tir de Grenaille est Interdit

* L'utilisation des alvéoles loisir doit être encadré par un responsable.

* **Le port de lunettes de protection est obligatoire, dans les alvéoles loisir.**

* L'usage de la Balle Plomb est interdit sur les cibles métal (tout calibres)

* **L'usage des carabines de gros calibre et fusils de chasse sont interdits sur les cibles métal.**

* Les tirs doivent être exclusivement dirigés vers les buttes de tir.

* Le non- respect de ce règlement engage la responsabilité civile personnelle du ou des tireurs et entraînera après examen par le Comité Directeur des sanctions disciplinaires (exclusion) .

* Le Président et le comité Directeur se réservent le droit de poursuivre en justice les contrevenants, si des manquements graves aux règles de sécurité sont commis.

* L'adhésion au Tir Sportif Marmandais implique l'acceptation sans réserve du Présent Règlement

Le Président,

Et le Comité Directeur